

**Séance du Conseil municipal  
du 15/12/2025**

**Date de la convocation :**  
**10/12/2025**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;  
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;  
M. Arnaud DURAND ;  
Mme Marie-Jacqueline PIN ;  
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-12-15-116 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : CLOTURE  
DU BUGET ANNEXE « AEP » ET CREATION DE DEUX BUDGETS DISTINCTS (« EAU  
POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT ») A COMPTER DE L'EXERCICE 2026**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Les services d'eau potable et d'assainissement constituent des services publics industriels et commerciaux soumis au principe d'équilibre financier, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). À ce titre, leurs recettes doivent couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement, d'investissement et d'amortissement des installations, et leur gestion doit être retracée dans un budget annexe individualisé, tenu selon l'instruction comptable M49.

L'article L. 2224-6 du CGCT prévoit une possibilité dérogatoire permettant d'établir un budget unique regroupant les services d'eau potable et d'assainissement. Toutefois, cette faculté ne s'applique qu'aux communes de moins de 3 000 habitants

La commune de Sainte-Hélène compte à ce jour 3 134 habitants et de facto ne relève plus de ce régime dérogatoire et doit donc procéder à la séparation des comptes.

**Le Conseil municipal,**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Impôts, notamment son article 256 B relatif à l'assujettissement à la TVA des services publics industriels et commerciaux ;
- la nomenclature comptable M49 applicable aux services d'eau potable et d'assainissement ;
- le budget annexe « AEP » regroupant actuellement les activités d'Eau Potable et d'Assainissement ;
- la présentation du projet de délibération à la commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 9 décembre 2025.

**Considérant :**

- que le budget annexe actuel regroupe des activités d'Eau Potable et d'Assainissement qui doivent être gérées séparément ;
- que ces deux services constituent des SPIC au sens de l'article 256 B du CGI et sont, à ce titre, assujettis à la TVA ;
- qu'une délibération viendra constater la ventilation entre les deux futurs budgets :
  - des résultats au 31/12/2025,
  - de l'état de l'actif immobilisé et des subventions reçues arrêtés au 31/12/2025,
  - la répartition des emprunts contractés arrêtés au 31/12/2025,

**DECIDE :**

➤ **Article 1 :**

Le budget annexe unique « AEP – Eau & Assainissement » est clôturé au 31 décembre 2025.

➤ **Article 2 :**

Il sera créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, deux budgets annexes distincts :

- Un budget annexe Eau Potable (AEP) ;
- Un budget annexe Assainissement.

➤ **Article 3 :**

Les opérations, charges, produits, restes à réaliser et résultats du budget actuel seront ventilés entre les deux nouveaux budgets en fonction de leur nature.

➤ **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article 256 B du CGI, le budget annexe Eau Potable est soumis à la TVA ainsi que le budget annexe Assainissement.

➤ **Article 5 :**

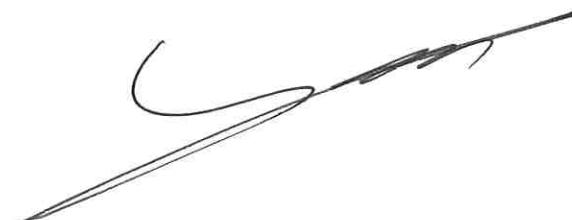
Le Maire est autorisé à procéder à l'ensemble des opérations comptables, budgétaires et administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

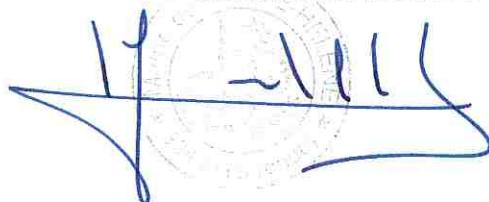
- **APPROUVE** la clôture au 31 décembre 2025 du budget annexe AEP,
- **AUTORISE** la création, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'un budget annexe Eau Potable et d'un budget annexe Assainissement en comptabilité M49,
- **VALIDE** l'assujettissement des deux budgets annexe à la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,  
Mathieu DESCLAUX



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*